Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-20_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du lundi 16 février 2026

Service référent : *Finances Commande Publique*

Objet : Tourisme – Délégation de service public – Grande Plage – Le Fisher – Rapport d'activités 2025

L'An deux mil vingt-six, le seize février à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le dix février, s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick Le Roux, Maire.

Présents : M. Patrick LE ROUX, Maire, M. Gildas QUENDO, M. Serge BROSOLO, Mme Christine POUILLET, M. Hugues VANNIER, M. Jean-Michel BELZ, Mme Marie-Céline BARGAIN, adjoints au Maire, M. Alexis LIGEOUR, M. Gérard MAISNIER, Conseillers Municipaux délégués, M. Alain MOREAU, Mme Dorothée BOBEAU, Mme Marie-Thérèse NUGUES, Mme Nicole KIRCHGESSNER, Mme Sylvie BOSSARD, M. Marc ESPA, Mme Corinne LE JEUNE, M. Dominique CALCAGNO, Mme Laurence GONNOT, Conseillers Municipaux.

Absents : M. Alain BENSOUSSAN, Mme Anne TURI, Mme Sophie LEMOULINIER, M. Alain RICHARD.

Représentés : Mme Sabine JEGOU représentée par M. Gildas QUENDO, M. Gildas GOUARIN représenté par M. Marc ESPA, M. Jean-Pierre BOUTAUD représenté par M. Alexis LIGEOUR, Mme Annick DELAUNAY représentée par Mme Christine POUILLET, Mme Alizée POUILLET représentée par M. Patrick LE ROUX.

Secrétaire de séance : Mme Dorothée BOBEAU.

Conseillers en exercice : 27
Présents : 18
Votants : 23

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-20_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

Séance du conseil municipal du lundi 16 février 2026
Délibération n°20/2026

Service référent : Finances et commande Publique

Objet : Tourisme – Délégation de service public – Grande Plage – Le Fisher – Rapport d'activités 2025

Rapporteur : Serge BROSOLO, adjoint au Maire, chargé des Finances, des Mobilités douces et du Mécénat

Exposé :

Par délibération en date du 9 avril 2022, le Conseil municipal a attribué les lots 1 et 5 du sous-traité d'occupation de la Grande Plage (petite restauration et locations de transats) à la société WAL pour une durée de 5 ans.

L'article 6-1 précise qu'un rapport doit être produit chaque année par le délégataire à l'autorité délégante. Le rapport adressé par Monsieur WIERTELAK est annexé à la présente délibération.

Le chiffre d'affaires du Fisher a baissé entre 2024 et 2025 passant de 692 537 € HT à 677 589 €. La météorologie a été moins favorable en septembre et le pouvoir d'achat de la clientèle serait en baisse.

Pour 2025, les investissements s'élèvent à 42 070 € (13 561 € en 2024) : module cuisine, pare-vents translucides, rénovations des sols…). L'excédent brut d'exploitation s'élève à 45 497 € (68 565 € en 2024). Le résultat d'exploitation s'élève à 12 674 €. Le Fisher a employé 17 salariés.

Il est prévu des investissements à hauteur de 39 100 € en 2026 pour la rénovation des équipements.

Le montant de la redevance s'élève à 35 600 €. Il est rappelé que la ville de Quiberon reversera 50 % de l'occupation du DPM à l'État, soit 17 800€.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de prendre acte du rapport d'activité 2025 du Fisher.

Avis des commissions municipales : Lors de sa séance en date du 10/02/2026, la commission Finances et Pêche a pris acte de la communication du rapport.

Adoption :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le rapport d'activités 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-20_2026-DE

VILLE DE QUIBERON
République française
Liberté – Egalité – Fraternité

PREND ACTE de la communication du rapport d'activités 2025 ;

DIT que la présente délibération sera transmise pour exécution au Service Finances et Commande publique ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Quiberon, le 20 février 2026

Pour le Maire empêché

Le Premier adjoint

Gildas Quendo



R. A. A. : 2026
Classification actes : FINANCES LOCALES

Envoyé en préfecture le 20/02/2026
Reçu en préfecture le 20/02/2026
Publié le
ID : 056-215601865-20260220-20_2026-DE